

## PREFECTURE DE L'AUBE

# DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE Nº 08-4075** 

Société ARBAT à TORCY LE GRAND

Mise en demeure

# LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'AUBE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

## VU:

- le Code de l'environnement, Livre V-Titre Ier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L.512-1 et L.514-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 4 mai 1999 autorisant la société Arbat à exploiter à TORCY LE GRAND une unité de fabrication de fenêtres et notamment son article7.2 ;
- le compte-rendu de visite d'inspection des installations classées en date du 3 octobre 2007;
- le courrier préfectoral du 13 novembre 2007 faisant suite à la visite d'inspection du 3 octobre 2007 ;
- les réponses apportées par l'exploitant par courrier du 26 novembre 2007 reçu au service de l'inspection le 28 novembre 2007 ;
- le rapport de l'inspection des installations classées faisant suite à l'analyse de ces réponses ;
- le courrier préfectoral du 28 décembre 2007 adressé à l'exploitant ;
- les courriers de relance du service de l'inspection adressés à l'exploitant des 30 janvier 2008, 4 juillet 2008 et 25 août 2008 ;
- le rapport de l'inspection des installations classées de la DRIRE en date du 20 novembre 2008,

## **CONSIDERANT** que:

 certaines non-conformités à l'arrêté préfectoral du 4 mai 1999 peuvent entraîner des risques d'incendie supplémentaires portant atteintes aux intérêts à protéger mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, - l'exploitant n'a pas respecté les engagements pris dans ses courriers des 19 octobre 2007 et 26 novembre 2007,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube,

#### ARRETE

### Article 1er : OBJET

La société ARBAT, dont le siège social est situé à TORCY LE GRAND, est mise en demeure, pour son site de TORCY LE GRAND, de respecter l'article 7.2 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 1999. Pour ce faire, elle devra mettre en place les actions suivantes :

- → mise en conformité en terme de désenfumage du 1<sup>er</sup> canton pour le 15/03/2009,
- → mise en conformité en terme de désenfumage du 2ème canton pour le 31/08/2009,
- ♦ mise en conformité en terme de désenfumage du 3<sup>ème</sup> canton pour le 31/08/2010.
- L'exploitant doit transmettre à ce titre un bon de commande pour les travaux relatifs aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cantons pour le 15/01/2009 et pour les travaux relatifs au 3<sup>ème</sup> canton pour le 15/01/2010..

### **Article 2: SANCTIONS**

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté dans les délais imposés, il sera fait application des mesures prévues par l'article L.514-1 du code de l'environnement.

#### **Article 3: CONDITIONS DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20, avenue de Ségur -75302-PARIS Cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE - 25, rue du Lycée - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 4:

Le présent arrêté est notifié à la société ARBAT à TORCY LE GRAND.

Une copie de ce dernier est déposée aux archives de la mairie de TORCY LE GRAND pour y être tenue à la disposition de toute personne intéressée. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie

pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par la Mairie à la Préfecture du département de l'Aube – Bureau de l'environnement.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube, Monsieur le Maire de TORCY LE GRAND, Madame la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie en est adressée également, à titre d'information, à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile.

TROYES, le -4 DÉC 2008

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Thierry PETIT